

Le comté de l'Islet.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de l'Islet est borné au nord-est, par le comté de Kamouraska ; au sud-ouest, par le comté de Montmagny ; au sud-est, par la ligne frontière ; et au nord-ouest, par le fleuve St Laurent, y comprises les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, excepté celles qui appartiennent au comté de Montmagny.

Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St Roch des Aulncts, St Jean Port Joli, l'Islet, St Eugène, St Cyrille, St Aubert et Ste Louise, la partie du canton de Fournier non comprise dans la paroisse de St Aubert, et les cantons de Ashford, Beaubien, Arago, Garneau, Lafontaine, Leverrier, Casgrain et Dionne. S. R. B. C., c. 75, s 1, § 40, et 49-50 V., c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Comprend : Le comté de l'Islet.

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

Paroisses.—Parishes.

St Aubert, St Cyrille de Lessard, St Eugène, St Jean Port Joli, Ste Louise des Aulncts, St Pamphile, Ste Perpétue, St Roch des Aulncts, l'Islet.

Chef-lieu : St Jean Port Joli.

The county of l'Islet.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st. ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of l'Islet is bounded on the north-east, by the county of Kamouraska ; on the south-west, by the county of Montmagny ; on the south-east, by the frontier line ; and on the north-west, by the River St Lawrence, including the nearest islands situated wholly or in part opposite thereto, excepting those belonging to the county of Montmagny.

The county, so bounded, comprises the parishes of St Roch des Aulncts, St Jean Port Joli, l'Islet, St Eugène, St Cyrille, St Aubert and Ste Louise ; that part of the township of Fournier not included in the parish of St Aubert and the townships of Ashford, Beaubien, Arago, Garneau, La Fontaine, Leverrier, Casgrain and Dionne. C. S. L. C., c. 75, s. 1 § 40 ; 49-50 V., c. 96, s. 5.

Municipal county :

Comprises : The county of l'Islet.

R. S. P. Q. Title 1st. ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. The county comprises the following municipalities, as actually bounded and abutted, to wit :